

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12/03/2026

DÉLIBÉRATION

**relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences
du Master 2ème année Mention Economie**

**Parcours-type International : Economics of markets and organizations
pour l'année universitaire 2026-2027**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 27 janvier 2026 ;
- **Vu** l'avis du conseil de la formation et de la vie universitaire en date du 10 février 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Il approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.

Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ÉTUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Stage et professionnalisation

Les étudiants doivent faire au choix un stage ou un mémoire de recherche.

Ce stage a pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

La durée du stage est de 4 à 6 mois. Il se déroule à partir du mois d'avril.

Les objectifs et contenus du stage doivent être préalablement consignés dans un projet de stage soumis par l'étudiant, pour approbation, au responsable du Master 2.

Le stage fait l'objet d'un rapport de stage qui peut être présenté oralement par l'étudiant lors d'une soutenance.

Article 2. Langue des enseignements

Les enseignements sont dispensés en anglais.

Article 3. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par la Directrice, sur avis du jury de délibération.

Article 4. Organisation de la formation

Les étudiants sont tenus au respect des obligations générales d'assiduité.

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

Article 5. Organisation des examens

Les sessions d'examen sont précisées annuellement dans le calendrier universitaire arrêté par la Directrice.

Article 6. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et/ou par un examen terminal.

Ces examens ou devoirs surveillés peuvent être organisés le samedi.

Article 7. Modalités d'organisation du contrôle continu

7.1. Règles générales

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

En cas d'absences injustifiées, l'étudiant se verra affecter une note de 0/20 au TD de la matière concernée.

7.2. Règles spécifiques

Les règles générales régissent l'organisation des contrôles continus, devoirs surveillés, mid-term.

Article 8. Modalité d'organisation de l'examen terminal

La présence aux examens terminaux est obligatoire.

Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Article 9. Modalités d'organisation de la seconde chance / session de rattrapage

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut en session 1.

Les examens de seconde session sont organisés après les examens de session 1, en mai et/ou juin.

Peuvent se présenter à la session de rattrapage tous les étudiants qui ont été ajournés en session 1.

Les notes obtenues en session 1 dans les matières évaluées sous forme de contrôle continu sont reportées en session de rattrapage sans organisation d'une nouvelle épreuve.

L'étudiant pourra composer dans chaque matière non validée en session 1 et uniquement dans ces matières.

La possibilité d'accéder à la session de rattrapage se définit au regard de la moyenne générale annuelle hors mémoire ou stage.

Matière exclue de session 2 : Stage ou Mémoire.

Article 10. Bonifications

Pour les formations annualisées, un maximum de 4 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 4 x 1% du total des points de l'année.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

Liste des enseignements donnant lieu à bonification :

- Activité sportive (dont DAPS)
- Activité culturelle (dont participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse, ou au chœur des étudiants de Toulouse)
- Engagement citoyen (Engagement de sapeur-pompier volontaire ; Activité militaire dans la réserve opérationnelle ; Volontariat dans les armées)
- Césure (pour les étudiants M1 et M2)
- Engagement étudiant (responsabilités au sein d'une association TSE ; Election dans les conseils de l'établissement)
- Activité professionnalisante (Activité professionnelle ; Mission dans le cadre du service civique ; Module vie professionnelle - pour les étudiants de L3 et M1)

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 11. Conditions de validation et de capitalisation

Conditions cumulatives d'une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10/20 ainsi qu'une note supérieure ou égale à 12/20 pour le stage ou mémoire.

Sauf mention contraire le principe de validation de l'UE est adossé à l'obtention de la moyenne.

Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.

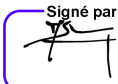
Article 12. Conditions de compensation

Les UE sont validées isolément ou par compensation. L'UE Stage ou mémoire doit être validée isolément.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

La présidente du conseil d'administration,

Signé par :

D30C944D2D344B2...

Marlène DOLVECK

MASTER 2		ECONOMIE											1ère session		Seconde session/chance		Observation seconde session/chance
Parcours-type		International Economics of Markets and Organizations											Contrôle Terminal		Contrôle Terminal		
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Nature	Durée	Nature	Durée	
UE	ANNUEL	UE1 - Advanced industrial organization	Porteur		30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE2 - Business Economics	Porteur		15			2,50	2,50	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE3 - Demand Estimation and Market Analysis	Porteur		15			2,50	2,50	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE4 - Empirical analysis of firm behavior	Porteur		30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE5 - Cours optionnel (1 parmi 2)			25,5			5,00	5,00	Oui	Oui						
Matière	ANNUEL	Workshop on competition policy and regulation	Porteur		30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Econometrics of Competition*****	Porté	M2 ECL DD DA	21		21	5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE6 - Professional development*	Porté	M2 D3S	12					Non	Non						
UE	ANNUEL	UE7 - Cours optionnel (1 parmi 3)			15			1,00	1,00								
Matière	ANNUEL	Datanomics : regulation of data spreading and data protection	Porté	M2 EMO	15			1,00	1,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Project Management (i)	Porté	M1 Inter Eco	15			1,00	1,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Ethics of Social Studies	Porteur		15			1,00	1,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE8 - Algebra refresher (facultatif)**	Porté	M1 Inter Eco	15					Non	Non						
UE	ANNUEL	UE9 - Probability refresher (facultatif)**	Porté	M1 Inter Eco	15					Non	Non						
UE	ANNUEL	UE10 - Dynamic optimization refresher (facultatif)**	Porté	M2 EEP	15					Non	Non						
UE	ANNUEL	UE11 - Introduction to geographical information systems (facultatif)**	Porté	M2 PPD	15					Non	Non						
UE	ANNUEL	UE12 - Cours optionnels (4 parmi 8)			120			20,00	20,00	Oui	Oui						
Matière	ANNUEL	Incentives and regulation	Porteur		30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Digital Economics	Porteur		30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Topics in applied industrial organization	Porteur		30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Industrial organization of the food industry***	Porteur		30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Air transport economics	Porté	ENAC	30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Energy economics and climate policy****	Porté	M2 EEP	30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Industrial organization*****	Porté	M2 ETE	30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Economics of Innovation and Intellectual Property	Porté	M2 ECL DD DA	30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE13 - Empirical project	Porteur					5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	Projet		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE14 - Stage ou mémoire	Porteur					14,00	14,00	Oui	Non	CT (Contrôle terminal)	Rapport/Mémoire		Rapport/Mémoire		Matière exclue de 2nde chance
		TOTAL ANNEE			308		21	60,00	60,00								

* Les étudiants ayant suivi le cours de Professional Development en M1 en 2025-2026 sont dispensés

** Cours de remise à niveau en Mathématiques, ouvert aux étudiants des M1 et M2 de l'Ecole

*** 5 étudiants du M2EEP voie Environmental Policy and Energy Economics sont autorisés par le Directeur du M2EMO à suivre le cours « Industrial Organization of the Food Industry », selon le principe du premier arrivé premier servi.

**** 5 étudiants du M2EMO sont autorisés par le Directeur du M2EEP voie Environmental Policy and Energy Economics à suivre le cours « Energy Economics and Climate Policy » selon le principe du premier arrivé premier servi.

***** Le choix de cette option est soumis à l'approbation du directeur du master ETE, en plus de l'approbation du directeur EMO

***** 10 étudiants du M2 EMO sont autorisés par le directeur du M2 EMO à suivre le cours "Econometrics of Competition", selon le principe du premier arrivé premier servi

(i) Les étudiants ayant suivi Project Management en M1, ne peuvent pas le reprendre en M2

(i) Selon les compatibilités de calendrier